

Lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie (LES)

Réunion du
Comité de vigilance

Tenue à
la Salle du Club Optimiste
de Sainte-Sophie

Le 25 novembre 2004

Compte rendu

par :



1305, av. Charles-Huot
C.P. 42008, succ. Saint-Louis
Sainte-Foy (Québec)
G1W 4Y3

TABLE DES MATIÈRES

1	ACCUEIL DES PARTICIPANTS.....	1
2	COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE.....	1
3	AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT DU SITE.....	2
4	RAPPORT D'ACTIVITÉS	8
	4.1 Travaux de la tranchée périphérique	8
	4.2 Groupe de travail sur les goélands	8
	4.3 Comité sur l'eau potable.....	8
	4.4 Registre des plaintes	8
5	PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD.....	9
6	VARIA	11
7	PROCHAINE RÉUNION.....	12

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des participants

ANNEXE 2 : Ordre du jour

ANNEXE 3 : Compte rendu de la réunion du Comité de vigilance du 26 septembre 2004

ANNEXE 4 : Communiqués

ANNEXE 5 : Présentation du décret

ANNEXE 6 : Principales résolutions engageant la MRC Rivière-du-Nord dans la réalisation de son plan de gestion des matières résiduelles

1 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

À 19 h, les membres du Comité se réunissent à huis clos. La réunion avec Intersan débute à 19 h 45. M. André Delisle, président de *Transfert Environnement*, souhaite la bienvenue aux participants et les invite à se présenter. La liste des présences et l'ordre du jour sont présentés dans les Annexes 1 et 2.

2 COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

M. Delisle demande aux participants s'ils ont des commentaires sur le compte rendu de la réunion du 16 septembre (Annexe 3).

Commentaires des participants :

Page 12 – Élection du président :

Le texte devrait se lire comme suit :

M. Berthiaume remercie les participants. Mais il exprime que dans le contexte où il ne peut fermer le site de Sainte-Sophie, il est possible de gérer une telle opposition de façon civilisée, c'est pour cette raison qu'il accepte la présidence du Comité.

Page 10- Quorum :

Les participants confirment que la suggestion d'exiger un quorum dans chacun des secteurs n'a pas été retenue par le Comité. Le Comité réitère que le seul quorum est de 50 % des membres du Comité plus un.

Annexe 7 :

On note que l'Annexe 7 sur les statuts et procédures est le document remis aux participants le 16 septembre et ne tient pas compte des modifications apportées par les participants à la même réunion. Il faudrait distribuer au Comité les statuts/procédures amendés.

Actions de suivi :

- *La lettre qui devrait être envoyée par M. Berthiaume pour inviter les organismes à combler les postes vacants n'a pas été préparée. Il faut la préparer.*
- *Tous les documents doivent être paginés.*
- *Tous les documents relatifs aux réunions doivent être expédiés par courriel, pour permettre aux membres des organismes représentés sur le Comité de partager les informations. Une copie papier des comptes rendus sera aussi envoyée directement aux organismes.*

3 AUTORISATION POUR L'AGRANDISSEMENT DU SITE

M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, annonce qu'Intersan a enfin reçu copie du décret d'autorisation pour l'agrandissement du site. Le décret a été transmis à tous les membres du Comité par courriel. MM Landry et Vedrine informent qu'ils n'ont pu ouvrir le fichier. M. Dussault leur remet une copie papier. Les communiqués d'Intersan et du MENV sont remis aux membres.

À l'aide d'une projection Power Point, M. Dussault et M. Daniel Brien, directeur général du site de Sainte-Sophie pour Intersan, présentent les 21 conditions exigées par le décret (Annexe 5). Les questions suivantes ont été soulevées :

<i>Condition 1 : On limite l'élévation du site à 98,8 mètres au-dessus du niveau de la mer. Quelle est l'élévation actuelle ? Quel est le plus haut point à porté de vue?</i>	<p>L'élévation actuelle est la même que celle acceptée pour l'agrandissement. Le point visible de la route est plus bas.</p> <p>Intersan va construire un écran pour camoufler les opérations, tel que dicté à la condition n° 4.</p>
<i>Condition 7 : Pourquoi le décret insiste-t-il pour mesurer la qualité de l'eau des trois résidences adjacentes au site? Était-ce une préoccupation soulevée pendant l'évaluation du projet? Les eaux migrent vers le sud, et non vers ces trois résidences qui sont au nord?</i>	<p>Il s'agit des résidences les plus près du site, le potentiel de contamination est minime; mais il faut demeurer vigilant.</p>
<i>Pouvez-vous expliquer la liste de certificats d'autorisation nécessaires?</i>	<p>Suite au décret, Intersan doit obtenir des certificats d'autorisation pour engager les travaux.</p> <p>Un premier certificat a été délivré aujourd'hui pour entamer la construction de l'infrastructure. Intersan devra déposer sous peu un plan des opérations du site pour obtenir un autre certificat d'autorisation, cette fois-ci pour permettre les activités d'enfouissement.</p>
<i>Condition 9 : On parle de pièges hydrauliques pour empêcher la contamination de l'eau souterraine vers Sainte-Anne-des-Plaines. Quel volume d'eau sera pompé et qu'advient-t-il de l'eau pompée?</i>	<p>Les eaux pompées actuellement respectent les normes des eaux de surface. Elles sont donc rejetées dans les eaux de surface. On ne procède pas à leur traitement actuellement. Mais si les analyses démontrent une concentration plus élevée que les normes, les eaux seront traitées. Le volume pompé est de 100 à 150 gallons par jour.</p>

<i>Combien de puits ?</i>	Deux puits suffisent pour le piège hydraulique.
<i>La semaine dernière, on entendait encore des bruits d'air provenant des puits. Qu'est-ce que cela signifie?</i>	Les puits de la section sud sont encore maintenus sous vacuum, ce qui peut laisser croire qu'il y a encore des biogaz dans le secteur. Malgré l'intervention dans la zone périphérique, on a gardé le pompage dans le vieux secteur, puisque des biogaz peuvent se dégager encore pendant plusieurs années et on veut nous assurer de les récupérer.
<i>Pourquoi les normes des eaux de surface sont moins sévères que les eaux souterraines?</i>	De façon générale, les eaux de surface sont influencées par les activités humaines et industrielles. Les eaux de surface des fossés ne servent pas à alimenter la population.
<i>Condition 11 : Que veut-on dire quand on demande un plan d'amélioration des opérations à apporter sur les activités prévues après 21 heures et qui peuvent affecter le voisinage?</i>	Le deuxième paragraphe de la condition 11 est très vague. Comment déterminerons-nous qui sera ou non affecté par les opérations? Que devrions-nous améliorer? Intersan compte discuter avec le Comité pour connaître les difficultés et apporter les améliorations qui s'imposent
<p><i>Pourquoi le décret ne mentionne pas d'heure d'ouverture?</i></p> <p><i>Allez-vous demander de spécifier les heures d'ouverture ?</i></p> <p><i>Le Certificat d'autorisation peut-il l'exiger?</i></p>	<p>Une explication sera demandée au ministère. On peut présumer que les opérations débutent en général à 6 heures.</p> <p>Il se peut qu'il s'agisse d'une disposition de règlement municipal ou provincial qui régit les heures d'activités industrielles.</p> <p>Quant aux heures de fermeture, Intersan informe qu'il ne recevra plus les camions venant des centres de transfert qui entraînent presque tous au site après 23 heures.</p>

Actions de suivi :

- *Intersan doit demander au ministère de préciser les directives sur les heures d'ouverture du site.*
- *Le sujet doit être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité.*

Condition 12 : Quels équipements Intersan doit mettre en place pour atteindre les objectifs fixés par la MRC ?

Les équipements proposés initialement dans le plan d'Intersan, comme le centre de tri, doivent répondre aux besoins de la MRC. Intersan agira de bonne foi, en collaboration avec la MRC si le besoin est là.

La MRC se dit ouverte à toute proposition de la part d'Intersan.

Condition 16 : Dans cinq ans, à la fin du décret, advenant une nouvelle demande pour continuer les opérations, Intersan doit-elle produire une nouvelle étude d'impact en vue d'un nouveau décret, ou d'un nouveau certificat d'autorisation ?

Selon les termes du décret actuel, un nouveau décret sera nécessaire pour continuer les opérations. Il semble qu'Intersan devra de nouveau faire une demande officielle d'agrandissement du site, et devra soumettre le projet à la population en audiences publiques. Intersan compte entamer ces démarches dans deux ans.

L'étude d'impact déposée en 2003 portait sur l'ensemble des 53 hectares du site. Mais le ministre n'a accordé l'autorisation que pour cinq ans, soit pour la moitié du potentiel d'enfouissement.

Il faut aussi tenir compte des décisions de la MRC qui devra renouveler son Plan de gestion des matières résiduelles dans 5 ans, et qui pourrait se prévaloir de son droit de regard

Cette question sera prise en compte.

Condition 20 : Est-ce une pratique usuelle que de demander des garanties financières pour l'alimentation en eau potable?

Cette exigence ne fait pas partie des autres décrets émis pour d'autres sites. Le ministère considère l'eau potable comme un enjeu important dans la région. En exigeant une garantie financière pour l'alimentation en eau potable, le ministère

	veut prévenir une détérioration de la nappe phréatique. Intersan doit respecter cette condition.
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Le décret n'indique rien sur la présence des goélands dans les environs du site?</i>	Il est surprenant qu'aucune allusion n'ait été faite concernant la présence des oiseaux. Mais Intersan va continuer d'agir pour diminuer les impacts et d'échanger avec le Comité sur ce point.
-----------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comité de vigilance

M. Dussault insiste sur les conditions plus particulières qui concernent le Comité de vigilance. Il indique avec satisfaction que le Comité actuel répond aux conditions du décret.

Pour former le Comité de Sainte-Sophie, on s'était inspiré des autres décrets. De plus, sa composition et son mandat ont été étendus pour répondre aux préoccupations exprimées lors des audiences.

<i>Le décret indique comme condition la présence de trois municipalités environnantes, alors que nous n'en avons que deux ici. Allez-vous combler le manque?</i>	La MRC est considérée comme un organisme municipal. Par ailleurs, il faut rappeler que les municipalités de Prévost, de Mirabel et Saint-Hyppolite ont été invitées. Saint-Hyppolite est officiellement représentée au comité, mais son délégué n'a pas participé à une réunion à ce jour. Il faut aussi inviter les groupes environnementaux à se joindre au Comité.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Quand le décret demande à Intersan de rendre les informations accessibles aux membres du Comité, cela comprend-il la population?</i>	Le décret indique le Comité. Il faut cependant comprendre qu'Intersan a une politique d'ouverture au public, qui peut visiter le site et poser toutes les questions.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<i>Comment seront affichés les ordres du jour et les compte rendus?</i>	Le décret oblige l'affichage des ordres du jour 10 jours avant la tenue des rencontres et les comptes rendus dans les 30 jours suivant les réunions. Intersan fera des ententes avec la municipalité de Sainte-Sophie et la MRC qui ont déjà des babillards et autres lieux d'affichage. Il faut vérifier avec ces organismes de la procédure la plus efficace. Les documents seront envoyés par courriel pour diffusion.
-------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Actions de suivi :

- *Intersan doit préparer une lettre signée du président du Comité, invitant les groupes environnementaux et des agriculteurs à se joindre au Comité.*
- *Préparation d'un protocole de diffusion des documents dans les endroits publics de la municipalité de Sainte-Sophie et de la MRC, et probablement de Sainte-Anne-des-Plaines.*

Autres questions sur le décret

Condition 7 : Peut-on obtenir une carte Internet des puits d'observation exigés par le décret?	Cette carte a déjà fait partie d'une présentation du plan de sécurité ce soir. Elle sera envoyée aux membres du Comité par courriel.
------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Action de suivi :

- *Envoyer la carte des puits d'observation par courriel aux membres du Comité.*

<i>Les membranes peuvent-elles être installées dans ce temps-ci de l'année?</i>	<p>Les conditions sont difficiles, mais ce n'est pas impossible. La difficulté viendra avec la neige. Il faut comprendre que les membranes sont soudées par des fers chauds, donc le froid n'est pas un problème. Sauf qu'il faudra calibrer plus souvent (5 à 6 fois par jour) les appareils pour assurer la qualité des fonctions.</p> <p>L'entrepreneur installe les membranes et mesure la qualité des travaux. Intersan fait une analyse indépendante de qualité avec le concours d'un laboratoire spécialisé.</p> <p>Cependant, pendant l'hiver, on ne peut faire une grande surface. Le chantier sera arrêté si la neige tombe en trop grande abondance, en attendant, on peut tasser la neige avant la pose des membranes.</p> <p>On a eu le certificat d'autorisation cet après-midi. Demain, on commence à placer les membranes.</p>
---------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><i>Quelle est la date buttoir?</i></p>	<p>On présume être en mesure de procéder aux travaux avant Noël sans difficultés. On envisage de débiter l'enfouissement dans la nouvelle partie peu après Noël.</p> <p>Par contre, si les conditions ne sont pas bonnes, on peut manquer d'espace. En plus, dans une situation de printemps tardif, il faudrait refuser des matières.</p> <p>Les délais sont vraiment serrés.</p>
<p><i>Combien de temps devraient durer les travaux de construction ?</i></p>	<p>57 jours s'il n'y a aucun pépin.</p>
<p><i>Est-ce que certaines parties peuvent être ouvertes avant d'autres?</i></p>	<p>La cellule sera construite en pente, en quatre sections. Les drains seront dirigés du haut vers le bas. Il n'y a donc pas de conséquence à ouvrir les parties de la cellule au fur et à mesure.</p>
<p><i>Le retard du gouvernement à délivrer le décret et les permis est préjudiciable. Qui assumera les coûts supplémentaires?</i></p>	<p>Intersan a multiplié ses représentations auprès du gouvernement pour éviter cette situation.</p> <p>Les contrats actuels avec les municipalités et les entreprises ne peuvent être renégociés, Intersan assume donc les pertes pour l'instant. Les coûts seront ajustés dans les prochains contrats.</p>
<p><i>Quand Intersan compte-t-elle terminer l'enfouissement sur le site actuel?</i></p>	<p>Vers la fin janvier. Il faut savoir qu'Intersan est tenu de respecter un volume en mètres cubes et non un tonnage. Le nombre de tonnes peut donc varier en fonction de la densité des déchets par mètre cube. Intersan utilise donc chaque mètre cube disponible sur le site et optimise la compaction des déchets pour minimiser l'espace nécessaire pour chaque tonne afin de prolonger la durée de vie sur le site actuel.</p> <p>Le cubage maximal est précisé dans le décret. La densité varie avec les types de déchets, mais se situe en moyenne à 650 kg/m³ lorsqu'ils sont déposés au site, avant compaction. Une mise à jour de la situation sera faite devant le Comité lors de la prochaine réunion.</p>

Action de suivi :

- *Préparer une mise à jour de l'information sur le tonnage accepté sur le secteur du bioréacteur qui a fait l'objet d'un décret d'urgence en 2003, en regard des conditions qui sont imposées dans cette autorisation.*

4 RAPPORT D'ACTIVITÉS

4.1 Travaux de la tranchée périphérique

M. Brien informe les participants que les travaux de tranchée périphérique seront complétés vers le 17 décembre. Tout devrait être mis en route pour les essais avant Noël. Le transport des matériaux est complété.

4.2 Groupe de travail sur les goélands

Le rapport sera terminé d'une journée à l'autre, il vous sera présenté à la prochaine rencontre. Un participant témoigne qu'il a observé moins de goélands cet automne.

Action de suivi :

- *Faire une présentation du rapport du Groupe de travail sur les goélands à la prochaine assemblée.*

4.3 Comité sur l'eau potable

M. Dussault informe les participants qu'il n'y a pas eu de réunion, comme prévu. Des démarches ont été entreprises auprès du directeur de la municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines pour convoquer le comité sous peu. Le comité analysera les conditions du décret.

4.4 Registre des plaintes

M. Dussault informe le Comité qu'aucune plainte n'a été formulée à Intersan depuis la dernière réunion. On constate qu'aucune plainte d'odeur n'a été formulée durant les travaux de la tranchée périphérique.

M. Brien en profite pour indiquer que les travaux de la tranchée ont connu des difficultés inattendues. En plus de négociations serrées avec l'entrepreneur, plusieurs événements imprévus ont occasionné des coûts supplémentaires. On mentionne des bris de

machine, l'épuisement prématuré de pièces de rechange, de présence non prévue de roches sur le site, etc.

5 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD

Mme Danielle Simard, représentante de la MRC au Comité, a fait une présentation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) adopté par la MRC Rivière-du-Nord pour les cinq prochaines années.

Mme Simard indique qu'elle n'est pas la chargée du dossier à la MRC, et qu'elle retiendra les questions non répondues ce soir pour y répondre à la prochaine réunion.

Le plan complet est disponible à la MRC, en versions imprimée et électronique, pour un coût spécifique. Intersan convient de se procurer des versions du PGMR qui seront accessibles aux membres du Comité qui souhaitent les consulter.

Mme Simard rappelle que le ministre de l'Environnement a modifié sa loi en 1999 en exigeant que les MRC soumettent à la population et adoptent des plans de gestion des matières résiduelles. Les PGMR doivent comprendre les actions que les MRC entendent poser pour atteindre les objectifs fixés par le ministère pour 2008, c'est-à-dire valoriser au moins 65% matières résiduelles valorisables. À ce jour, les MRC ont atteint des taux de valorisation entre 15 et 25 %.

Le plan de la MRC Rivière du Nord a été soumis à la population en 2002 et adopté en 2003. Il a été accepté par le ministre le 9 septembre 2004, soit plus d'un an après son dépôt. L'échéancier doit être donc décalé en fonction des retards d'autorisation. Cependant, certaines actions ont été amorcées avant l'assentiment du ministre

Mme Simard présente une dizaine de résolutions qui ont été adoptées par les maires en conseil (Annexe 6). Ces résolutions sont une partie intégrante du PGMR.

<i>La municipalité de Sainte-Anne-des-Plaines est-elle régie par le PGMR?</i>	Non, la municipalité est membre de la MRC Thérèse-de-Blainville.
-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Résumé des actions du PGMR:

Droit de regard :

Dans une résolution du 6 mai 2004, la MRC a exercé son droit de regard en fixant la limite de déchets à enfouir à Sainte-Sophie à un million de tonnes annuellement. Il faut comprendre que la décision finale ne relève pas de la MRC, mais du ministre de l'Environnement. Le droit de regard a été basé sur les recommandations du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). Le droit de regard pourra de nouveau être exercé lors de la présentation du prochain PGMR en 2009.

Politique d'achat :

La MRC a résolu d'élaborer une politique d'achat et d'utilisation du matériel municipal favorisant le principe des 3RVE soit par ordre, la réduction, la réutilisation, le recyclage, la valorisation et l'élimination. Cette politique n'est pas encore mise en place.

Création d'un organisme de coordination :

Ayant comme objectifs principaux la gestion environnementale intégrée et le développement durable pour le territoire de la MRC, un organisme sans but lucratif a été mis sur pied pour voir à la mise en œuvre de certaines actions du PGMR, dont il s'est fait déléguer la compétence. Mme Chantal Levert, jadis responsable du PGMR pour la MRC, travaille maintenant pour cet organisme.

Mise en place d'un contrôle du transport et de la disposition des boues de fosses septiques :

La MRC ne possède actuellement aucun lieu de gestion et n'a aucun moyen de contrôle de ces boues. Selon les conditions du PGMR, elle devra mettre en place un moyen de contrôle de la vidange des boues de fosses septiques. Elle privilégiera un moyen de traitement sur le territoire et un produit de compost écoulé localement.

Consolidation et optimisation de la collecte sélective :

Il s'agit d'un engagement pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des déchets. Ces objectifs seront révisés en 2009. Des mesures seront proposées en fonction des performances alors atteintes.

La MRC a un contrat de collecte sélective avec le centre de tri situé à Lachute. Mme Simard ajoute que si Intersan propose une alternative, elle sera analysée avec attention par la MRC.

Mise en place de dépôts permanents pour les résidus domestiques dangereux (RDD) et d'éco-centres :

Le projet devra être réalisé en automne 2005. Chaque municipalité sera dotée d'un petit éco-centre pour les matériaux secs, les appareils ménagers et meubles, plus un centre de transbordement des RDD. Ces centres opéreront pour le réemploi des meubles et appareils si possibles. Il s'agit de choisir les sites. Un site principal sera implanté à Saint-Jérôme ou à Saint-Hyppolite.

Les projets de la MRC, en plus de répondre aux objectifs, visent à créer des emplois.

<i>Les gens ne seront pas équipés pour aller porter tous les gros morceaux !</i>	Il y aura probablement des camions qui iront chercher les gros morceaux aux résidences.
----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

<i>Est-ce que la cueillette des boues de fosses septiques par les municipalités sera moins chère?</i>	L'expérience indique qu'à cause de la concentration des contrats, les coûts sont réduits. La loi québécoise exige déjà la vidange des boues aux deux ans pour les
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	résidences permanentes ou aux quatre ans pour les chalets. Le registre de suivi sera transféré à la MRC, qui vérifiera l'application de la loi.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme Simard conclut que le PGMR constitue un outil nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement. Trois actions majeures doivent être mises en place pour compléter le plan : l'implantation d'éco-centres et de lieux de transbordement des RDD; la mise en place d'une politique d'achat; et la collecte municipale des boues des fosses septiques.

Action de suivi :

- *Intersan s'est engagée à acheter une copie ou deux du PGMR de la MRC Rivière-du-Nord. Les documents seront apportés lors des réunions pour permettre aux membres du Comité peuvent emprunter pour consulter.*

6 VARIA

Demande d'information sur les toiles flottantes du bassin

<i>Intersan mentionne dans ses documents la pose de toiles flottantes dans le bassin de lixiviat, qu'est-ce que c'est?</i>	On a un grand bassin pour le traitement du lixiviat. On a installé des rideaux flottants qui descendent au fond du bassin grâce à des poids. Ces rideaux permettent de créer des divisions dans le bassin et subdivise celui-ci en sections. Dans certaines, il y a aération de l'eau afin de traiter cette dernière.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Demande d'information sur la garantie des membranes

<i>Est-ce que la garantie de la membrane est suffisante en terme de temps?</i>	<p>Il s'agit d'une toile aux propriétés éprouvées, utilisée dans les sites d'enfouissement depuis le début des années 80. Plusieurs tests de vieillissement, de performances, et autres ont été réalisés par des firmes indépendantes, dirigés par l'Environmental Protection Agency (EPA). Les tests ont démontré une durabilité de 200 à 300 ans. L'objectif est de s'assurer que les matériaux sont résistants plus longtemps que le temps de dégradation des déchets, qui prend en général entre 25 et 30 ans.</p> <p>Il faut comprendre que les membranes ne sont pas des systèmes passifs. Des interventions sont faites pour empêcher</p>
--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	l'eau de s'accumuler sur les membranes. La décomposition des déchets est accélérée, pour qu'ils deviennent plus rapidement inertes.
	Par le procédé du bioréacteur, la décomposition est faite le plus vite possible.

7 PROCHAINE RÉUNION

Les participants conviennent de tenir la prochaine rencontre le 17 février 2005.

Stella Anastasakis
Le 14 décembre 2004.

**Annexe 1 :
Liste des participants**

PRÉSENCES À LA RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2005

Comité de vigilance

Représentants des voisins

M. Yvon Berthiaume
Mme Lorraine Couet
M. Robert Proulx
M. Robert Vedrine

Représentants du milieu municipal

M. Éric Poirier
Mme Danielle Simard
Mme Louise Melançon (Sainte-Sophie)

Représentants des groupes environnementaux

M. Roger Landry

Représentants des organismes socio-économiques

M. Jean-Claude Beaudet
Mme Sonia Paquette

Représentant du milieu agricole

Mme Renée Latour

Pour Intersan

M. Martin Dussault
M. Daniel Brien

Pour Transfert Environnement

M. André Delisle
Mme Stella Anastasakis

**Annexe 2 :
Ordre du jour**

Annexe 3 :
Compte rendu de la réunion du Comité de vigilance
du 26 septembre 2004

**Annexe 4 :
Communiqués**

**Annexe 5 :
Présentation du décret**

**Annexe 6 :
Principales résolutions engageant la MRC Rivière-du-
Nord dans la réalisation de son plan de gestion des
matières résiduelles**